

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/143

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 5 : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU (MODIFICATION D'UNE ZONE Nd ATTENANTE AU CIMETIÈRE COMMUNAL EN ZONE Ndf POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT FUNÉRAIRE PUBLIC OU PRIVÉ AVEC DES ACTIVITÉS À VOCATION COMMERCIALE EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ FUNÉRAIRE)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise que :
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SARRALBE, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023/083 en date du 25 octobre 2023 engageant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la décision n° MRAe 2024CGE60 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SARRALBE ;

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de la mise à disposition du public sans observations n'impliquent pas d'amender le projet de modification simplifiée tel qu'il a été transmis et mis à disposition du public ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Sarralbe tel qu'il est annexé à la présente ;

- prend acte que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- prend acte que conformément aux articles L.153-21 et suivants du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public au service technique de la mairie de Sarralbe aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires) ;

- prend acte que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires que :

- * à compter de sa réception en Préfecture ;
- * après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie,
- * après publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

